

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINAGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Charlotte BOURG, Etienne COUIGNOUX, David DUMAS,

Procurations : Lionel ROUSSET à Philippe BRUGERE, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD ;

Date de la convocation : 1 juillet 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2024-04-02 B - URBANISME
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Considérant l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Tulle en date du 26 juin 2024 à la demande de M Vincent André Robert CHAUMEIL représenté par un huissier de justice, Philippe BRUGERE invite les élus du Conseil municipal à l'autoriser à ester en justice et ainsi à représenter la commune en défense, de désigner Maître Eric Dias, dont le siège social est 3 avenue Victor Hugo - BP 182 - 19005 Tulle Cedex, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire, et de l'autoriser à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de Juridica.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice et ainsi à représenter la Commune en défense devant le Tribunal Judiciaire de Tulle
- **AUTORISE et DESIGNE** Maître Eric Dias, dont le siège social est 3 avenue Victor Hugo - BP 182 - 19005 Tulle Cedex, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la Commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de Juridica.

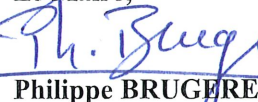
La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 10 Juillet 2024

Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20240711-2024-04-02-B-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024